

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 septembre à 18 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

Étaient présents :

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 20
- présents : 15
- votants : 19

Date de convocation :

28 août 2017

| | | | |
|--|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Président | Monsieur BRAULT Jean-Luc | | |
| 1^{ère} Vice-Présidente | Madame PENNEQUIN Elisabeth | 1^{er} membre | Monsieur CHARRET Bernard |
| 2^{ème} Vice-Président | --- | 2^{ème} membre | Monsieur BERTHAULT Jean-Louis |
| 3^{ème} Vice-Président | Monsieur MARINIER Jean-François | 3^{ème} membre | Monsieur CHARLUTEAU Daniel |
| 4^{ème} Vice-Président | ---- | 4^{ème} membre | --- |
| 5^{ème} Vice-Présidente | Madame DELORD Martine | 5^{ème} membre | Monsieur MARTELLIERE Eric |
| 6^{ème} Vice-Président | Monsieur PAOLETTI Jacques | 6^{ème} membre | Monsieur GAUTRY François |
| 7^{ème} Vice-Président | Monsieur CHARBONNIER François | 7^{ème} membre | Monsieur GOUTX Alain |
| 8^{ème} Vice-Présidente | ---- | 8^{ème} membre | Madame CHARLES Françoise |
| 9^{ème} Vice-Président | Monsieur SARTORI Philippe | 9^{ème} membre | Monsieur SINSON Daniel |
| 10^{ème} Vice-Président | | | |

Étaient absents excusés : M. MONCHET Francis – M. SAUQUET Claude - Mme COLONNA Anne-Marie – M. JANSSENS Jean-Marie - M. ALMYR Jean-Claude

Absents ayant donné procuration : M. MONCHET Francis à M. BRAULT Jean-Luc – M. SAUQUET Claude à Mme PENNEQUIN Elisabeth - Madame COLONNA Anne-Marie à M. PAOLETTI Jacques - M. JANSSENS Jean-Marie à Mme DELORD Martine – M. ALMYR Jean-Claude a donné pouvoir à Mme Elisabeth PENNEQUIN- Ce pouvoir n'a pu être pris en compte car cette dernière a déjà reçu le pouvoir de M.SAUQUET Claude -

Le bureau a délibéré sur les dossiers suivants :

Aménagement de l'Espace

APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 PLU FOUGERES-SUR-BIEVRE

- **Vu** le code de l'urbanisme en vigueur et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-23,
 - **Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 27M17-23 du 27 mars 2017 engageant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de et fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée,
 - **Vu** la délibération conseil communautaire n° 27M17-1-1 en date du 27 mars 2017 déléguant au bureau communautaire les modifications de plan local d'urbanisme des communes sollicitées par les communes,
 - **Considérant** que la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 17 juillet 2017 au 16 août 2017 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,
 - **Considérant** que des modalités nécessaires à l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Fougères-sur-Bièvre ont été réalisées,
- Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Fougères-sur-Bièvre. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Loir-et-Cher, et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (pour les communes de plus de 3500 habitants). Dès sa réception en Préfecture accompagnée des dossiers y afférents et après l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, elle sera dite exécutoire.

Enfance jeunesse

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RAM ITINERANT COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR DE MONTRICHARD VAL DE CHER

Suite à la fusion des deux ex-Communautés Val de Cher-Controis et Cher à la Loire, Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, propose au Conseil de procéder à l'actualisation du règlement de fonctionnement du Relais Assistants maternels (Ram) itinérant communautaire couvrant le secteur de Montrichard. Il s'agit d'un document obligatoire qui a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de cette structure, ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs.

Après lecture du nouveau règlement de fonctionnement par Madame COLONNA Anne-Marie,

- **Vu** l'article L. 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles Modifié par la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 et notamment son article 8 portant sur la création des Relais Assistants Maternels,
- **Vu** la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2011-020 du 2 février 2011 relative aux différentes missions des Relais Assistants Maternelles,

- **Vu** la délibération communautaire N° 27M17-1 du 27 mars 2017 relative aux délégations confiées par le Conseil au Président,
 - **Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 30 Mai 2017,
 - **Considérant** l'obligation d'établir un règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels itinérant « La p'tite vadrouille », 38 rue des bois à Montrichard, pour garantir la qualité et la sécurité de l'accueil du tout-petit au sein du Relais,
 - **Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement adopté par le Conseil communautaire de l'ex-Communauté Cher à la Loire le 29 juin 2015 suite à la fusion avec la Communauté de Communes Val de Cher-Controis
- Le Bureau, **à l'unanimité**, approuve le règlement de fonctionnement ci-annexé. Ce règlement est applicable dès publication.

Affaires diverses

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est définie comme un outil d'intervention publique destiné au parc privé au service du territoire communautaire mais également de chaque commune. Les objectifs consistent à encourager la rénovation thermique des logements privés et ainsi à réduire la facture énergétique, à favoriser le maintien à domicile en soutenant l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, et à permettre la remise sur le marché de logements vacants et créer ainsi une dynamique économique et sociale sur le secteur en favorisant le développement de l'offre locative privée conventionnée. Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la collectivité cocontractante. Après une première présentation en Commission Logement-Mutualisation du 22 juin 2017, à l'issue de laquelle un avis favorable pour mener une étude sur le territoire communautaire a été émis, Monsieur MILHOMME Philippe de la DDT est venu exposer ce projet d'OPAH aux membres du bureau. Constituant un des volets opérationnels des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), le bureau s'est prononcé favorablement à cette étude. Ce dossier sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire du 16 Octobre 2017.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) BONIFIEE

Afin de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, il a été envisagé une révision des statuts avec la Préfecture de Loir-et-Cher. Or aujourd'hui, il est acté que seule la contribution obligatoire au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Loir-et-Cher permettra d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Celui-ci est utilisé dans le cadre du calcul de la dotation de base et donc dans la limite des règles en vigueur il contribue à une augmentation de la DGF mais il ne constitue pas une compétence à proprement parler. Au vu de l'avis favorable émis en bureau, les services communautaires vont se rapprocher du Bureau des Collectivités Territoriales afin de voir comment procéder pour prendre en charge cette nouvelle contribution dans les statuts.

SOUTIEN COMMUNAUTAIRE AUX VITICULTEURS

Le 16 août dernier, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a transmis à la Communauté une copie du courrier que le Président, Monsieur Nicolas PERRUCHOT, a adressé à Monsieur François BONNEAU, Président de la Région Centre Val de Loire, pour la mise en place d'une politique de soutien financier en faveur des viticulteurs impactés par les multiples épisodes de gel sur les vignes. Ainsi, il propose à la Région une répartition de co-financement par tour antigel comme suit : Région 6000 €, EPCI 3 000 € et Conseil Départemental 3 000 €. Ce courrier a été également transmis aux Présidents de la Communauté Agglopolys, du Pays de Vendôme et de la Communauté du Grand Chambord. Monsieur François CHARBONNIER, Président de la Commission Politique agricole et viticole, indique aux membres du Bureau qu'il existe divers dispositifs pour lutter contre le gel sur les vignes et notamment les tours antigel dont le coût d'installation est estimé par le Conseil Départemental à 40 000 € HT par tour. Or, il souligne que ce dispositif a un champ d'action limité et qu'il peut par exemple être beaucoup plus efficace lorsque que l'on dispose des bougies au pied de chaque installation. Il a été estimé qu'une tour antigel protège environ 5 à 6 hectares mais en réalité ne sont couverts que 2 à 3 hectares selon les conditions climatiques et donc au regard des températures négatives prévues. Pour une couverture totale du vignoble situé sur le territoire communautaire, il conviendrait d'installer environ 1 200 tours. Il faudra de toute façon un certain temps pour couvrir la totalité du territoire dans la mesure où l'impact financier est loin d'être neutre et où il s'avère absolument nécessaire d'établir les modalités de répartition de ces installations sur les différents vignobles (critères à fixer). Dans ce cadre, il convient de se positionner pour entrer ou non dans le programme d'aides que le Département de Loir-Cher souhaite mettre en place avec la Région Centre Val de Loire et de déterminer les critères d'attribution. Le Syndicat des appellations d'origine contrôlée souhaite que ces aides soient prioritairement versées aux vignerons pratiquant la vente directe. Monsieur François CHARBONNIER tient à souligner que pour le secteur viticole, les pertes de récolte sont assurables contrairement aux pertes de récolte dans le secteur arboricole. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, propose qu'un courrier soit adressé à Monsieur Nicolas PERRUCHOT pour lui indiquer le désaccord de la Communauté sur la répartition financière susvisée dont le coût semble beaucoup trop élevé au regard de la surface qui serait protégée par ce dispositif de

lutte antigel. Il rappelle que les conséquences financières ne sont pas les mêmes pour chaque territoire, en effet, l'économie agricole du Val de Cher-Controis, repose essentiellement sur la viticulture contrairement aux autres territoires. De plus, il précise que si une aide est instituée chaque agriculteur doit pouvoir en bénéficier de façon équitable. En conclusion, il souligne qu'il aurait été très opportun que le courrier du Département et le prévisionnel présentés fassent l'objet d'une concertation avec les EPCI du Loir-et-Cher et notamment avec la Communauté de Communes Val de Cher-Controis très concernée par le sujet. Actuellement chaque entité travaille de façon dispersée. La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher a lancé notamment une étude pour la protection du vignoble. Or, la Communauté souhaite surtout un bilan chiffré complet des conséquences de ces intempéries.

PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CTG CAF / CONTRAT LOCAL DE SANTE CLS DES DTARS/41

Un projet de Convention regroupant une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Loir-et-Cher et un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'Agence Régionale de la Santé de Loir-et-Cher est porté à la connaissance des membres du bureau par Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge de la Politique de Santé. La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions de la CAF en direction des habitants d'un territoire donné. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf de Loir-et-Cher et la Communauté. Le Contrat Local de Santé (CLS), quant à lui, est un plan commun d'actions en matière de santé, décidé à l'échelle du territoire communautaire en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le CLS est un engagement partagé : il vise toutes les actions menées dans le cadre santé par la Collectivité en lien avec l'ARS. Dans le cadre communautaire et plus précisément de la compétence enfance-jeunesse, il est envisagé de travailler sur un outil juridique avec les deux entités susvisées en identifiant comme axes de travail les priorités du territoire pour à terme élaborer un véritable projet de territoire.

La séance est levée à 20 h 00

Contres, le 11 septembre 2017

Le Président

Jean-Luc BRAULT

